



COMMUNE DE RUSSIN

Directives

Chenilles processionnaires

Il est rappelé aux propriétaires de terrains sur lesquels se trouvent des pins noirs ou sylvestres, qu'ils doivent les débarrasser de leurs nids de chenilles et brûler ces derniers. Il est indispensable que ces nids soient détruits avant la descente des chenilles, c'est-à-dire avant les premiers jours du printemps. Les propriétaires sont responsables de l'état sanitaire de leurs arbres. Il est recommandé de faire appel à des entreprises forestières d'échenillage ou d'élagage pour enlever les nids durant la saison morte. En intervenant plus tôt, les pontes et les pré-nids peuvent également être prélevés et de ce fait limiter les risques de dispersion des poils. Informations

Chiens

Adoptez le bon comportement ! Règlement

Lettre du SCAV aux détenteur-trice-s de chien du canton de Genève

Chevaux

Pour des randonnées équestres en harmonie avec la nature dans le canton de Genève. Règlement

Feu bactérien

Le feu bactérien est une maladie qui menace gravement nos vergers et fruitiers hautes-tiges puisque aucune mesure de lutte satisfaisante ne peut actuellement combattre cette bactérie. La lutte préventive représente donc le seul moyen efficace afin de protéger nos arbres fruitiers. Informations

Feux de jardin

Les feux de jardin sont strictement interdits sur le territoire du canton de Genève lorsqu'une collecte des déchets organiques est organisée par la commune.

L'incinération de déchets agricoles est autorisée uniquement :

- pour des raisons phytosanitaires, l'incinération de ceps de vignes ou de plantes hôtes d'organismes nuisibles de quarantaine
- l'incinération de souches avec racines d'arbres fruitiers
- les déchets secs naturels, pour autant qu'il s'agisse d'une quantité de moins de 3 m³

Mairie de Russin



COMMUNE DE RUSSIN

Taille des haies

L'article 76 de la loi sur les routes stipule que « Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 m. au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique ». Les haies doivent être taillées à une hauteur maximale de 2 m. et elles n'empiéteront pas sur la voie publique.

Tondeuses à gazon et machines à souffler les feuilles

Législation genevoise F 3 10.03

Art. 10B(15) Tondeuses à gazon et machines à souffler les feuilles mortes

1. L'usage des tondeuses à gazon équipées d'un moteur à explosion est interdit :

- a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;
- b) le dimanche et les jours fériés.

2. L'usage de machines à souffler les feuilles **équipées d'un moteur à explosion** est autorisé du 1^{er} octobre au 31 janvier. Durant cette période, il est interdit d'en faire usage :

- a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;
- b) le dimanche et les jours fériés;
- c) sur les chemins forestiers.

3. Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisations doivent être déposées auprès du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture(24). Celui-ci perçoit un émoluments de 100 F à 250 F par autorisation délivrée.(19)

Mairie de Russin